

Règlement jeu-concours

Jeu « Concours Botero PoP : attrapez les tous »

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Concours Photo Rémoü » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 11 juillet au 19 septembre 2021 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de raccourcir ou prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler le jeu-concours sans possibilité de recours.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-Concours, chaque participant doit préalablement créer un compte Instagram en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre le compte officiel Instagram @château_angers accessible à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/chateau_angers/

La participation au Jeu-Concours « Concours Botero PoP : attrapez les tous » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

3.1 Du 11 juillet au 19 septembre 2021 les participants seront invités à participer à un jeu du type chasse au indice en lien avec l'exposition de l'artiste Botero PoP qui a lieu au Domaine national du Château d'Angers jusqu'au 19 septembre 2021.

Les consignes du jeu sont également explicitées sur l'actualité dédiée du site internet : <http://www.chateau-angers.fr/Actualites/Botero-PoP-attrapez-les-tous>

But du jeu :

Partez à la recherche des petites figurines de papier collé que l'artiste a caché dans le château. Postez sur votre compte instagram en mosaïque 9 Botero différents que vous aurez dénichés avec le mot-dièse #ConcoursBoteroPoP et en identifiant le compte @chateau_angers.

Mécanique de jeu :

Les participants sont invités à venir au château pour chercher et photographier 9 figurines Botero PoP.

Les internautes ont jusqu'au 19 septembre 2021 (heure locale) pour participer en postant leurs photos sur Instagram avec le mot-dièse #ConcoursBoteroPoP et en identifiant le compte du monument @chateau_angers.

Si une (ou plusieurs) personne(s) est reconnaissable sur une photo (selfie, photos de famille...), l'auteur de la photo s'engage à avoir reçu le droit d'exploiter l'image de la part de la personne figurant sur la photographie.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu-Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement. L'Organisateur se réserve notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- Dévalorisant pour l'Organisateur ;
- De caractère vulgaire ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

3.2 Les trois gagnants seront tirés aux sorts parmi les participants qui auront respecté les règles du concours.

Une seule et même personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook/Instagram - ne peut gagner plusieurs lots.

Article 4 : Lots

4.1 Le nom des gagnants sera publié via une publication Instagram afin que les gagnants se fassent connaître de l'Organisateur par mail et lui envoie ses coordonnées pour l'attribution des lots. Les gagnants seront également contactés par la messagerie Instagram pour la notification de leur gain.

Le résultat sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

4.2 Le gagnant accepte que, suite au tirage au sort les désignant, son nom et prénom fassent l'objet d'une publication sur nos réseaux sociaux utilisée pour le Jeu-Concours.

4.3 Les gagnants reçoivent :

1 affiche « Apocalypse » de l'artiste Botero PoP d'une valeur de 15€.

Le transport et l'hébergement sont à la charge du gagnant.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

Article 5 : Remise ou retrait des Lots

5.1 Le gagnant devra répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Il devra fournir ses coordonnées postales pour l'envoi des lots.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalidier leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

5.2 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Photographie et droits

6.1 La photographie réalisée par le Participant doit être une création personnelle ou un document lui appartenant.

Chaque participant certifie être le propriétaire de la (ou des) photographie(s) soumise(s), il garantit son originalité et garantit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables, conformément à l'article 3 du présent Règlement. Le Participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la photographie qu'il soumet au Jeu-Concours.

En cas de non-respect de cet article, la participation du candidat sera déclarée nulle.

Chaque Participant garantit l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de la photographie soumise lors de ce Jeu-Concours.

6.2 Le Participant, en prenant part au Jeu-Concours et en acceptant ce Règlement, cède à l'Organisateur, à titre non-exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation, et d'adaptation, sur la (ou les) photographie(s) qu'il soumet au Jeu-Concours et de chacun de ses

éléments pris séparément. Le Participant déclare céder ses droits au CMN pour toute exploitation promotionnelle sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur.

L'Organisateur est autorisé notamment à utiliser les photographies :

- dans le cadre de sa communication : reproduction sur les sites internet de l'Organisateur (www.monuments-nationaux.fr) – sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ou de ses partenaires (Facebook, Twitter, Instagram)
- représentation et reproduction des photos pour leur utilisation éventuelle dans le château d'Angers.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération du Participant. Cette cession est consentie à compter de la date du dépôt de la photographie et ce pour la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique, pour la France et le monde entier.

Il pourra être demandé aux lauréats de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette cession de droits sur leur photographie au profit de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du Participant au lot qui lui était destiné.

Pour toutes les utilisations qu'il pourrait faire des photographies, l'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des participants en mentionnant leurs nom et prénom, tels qu'ils auront été fournis lors de la participation.

Article 7 : Données nominatives

7.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et sollicitera leur consentement.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de X ans à compter de leur collecte.

7.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du Règlement ou à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr.

7.3 Les participants peuvent également, s'opposer au traitement des données les concernant en s'adressant à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr.

Article 8 : Responsabilité

8.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

8.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès aux réseaux sociaux et aux sites internet du CMN) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 9 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : webmaster@monuments-nationaux.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.